

Conseil**C/57/10****Cinquante-septième session ordinaire
Genève, 27 octobre 2023****Original : anglais
Date : 14 août 2023**

RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. Les états financiers de l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) au 31 décembre 2022 et le rapport du vérificateur externe des comptes sont communiqués au Conseil conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (document UPOV/INF/4/6), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2022 figurent dans le document C/57/9. L'annexe de ce document contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

2. *Le Conseil est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[L'annexe suit]

C/57/10

ANNEXE



National Audit Office

JUILLET 2023

Union internationale pour la protection des obtentions végétales

Rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l'UPOV pour 2022

L'audit vise à offrir une garantie indépendante aux membres; à apporter une valeur ajoutée à la gestion financière et à la gouvernance de l'UPOV; et à soutenir vos objectifs par un processus d'audit externe.

Le contrôleur et vérificateur général des comptes dirige l'Office national d'audit britannique (NAO), l'institution supérieure de contrôle des finances publiques au Royaume-Uni. Le contrôleur et vérificateur général des comptes ainsi que le NAO sont indépendants du Gouvernement du Royaume-Uni et garantissent le bon emploi des fonds publics ainsi que leur reddition devant le Parlement du Royaume-Uni. Le NAO apporte ses services de vérificateur externe des comptes à une série d'organisations internationales, travaillant de manière indépendante de ses attributions d'institution supérieure de contrôle des finances publiques du Royaume-Uni.

Table des matières

Introduction	4
Résultats généraux de l'audit	4
Gestion financière	5
Prestations au personnel	8
Autres questions	11
Recommandations des années précédentes	11
Remerciements	12
Appendice 1	13
Suivi des recommandations des années précédentes	13

Introduction

L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a été instituée en 1961 par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, afin de mettre en place et de promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales. L'UPOV compte 78 membres qui soutiennent ses activités au moyen de contributions directes et de fonds extrabudgétaires affectés à des projets spécifiques.

Le contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni a été désigné vérificateur externe de l'UPOV pour un mandat de six ans courant à partir du 1^{er} janvier 2018; l'audit doit être réalisé conformément au chapitre 8 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV. Le présent audit a été mené dans le respect des normes comptables internationales. Au titre de ces normes, le contrôleur et vérificateur général des comptes et ses collaborateurs doivent respecter des exigences éthiques et veiller à réaliser l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Le présent rapport comporte, outre notre opinion sur les états financiers de l'UPOV, les principales conclusions découlant de notre travail. Nous avons également fait le point des recommandations formulées lors des précédents exercices financiers (appendice I).

Le présent rapport ayant été rédigé en anglais, la version anglaise est celle qui fait foi.

Résultats généraux de l'audit

Le présent audit comprend l'examen des états financiers de 2022 et des transactions et faits annexes de cette même année. Nous avons rendu une opinion sans réserve et sans modification sur les états financiers.

Gestion financière

Résultats généraux de l'audit

1. Le vérificateur externe des comptes a procédé à la vérification des états financiers de l'UPOV pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 qui comprennent l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets, l'état des flux de trésorerie, l'état de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles ainsi que les notes relatives aux états financiers.

2. Ces états financiers ont été présentés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À notre avis, les états financiers vérifiés donnent une image fidèle de la situation financière de l'UPOV au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Situation et performance financières

3. L'UPOV a indiqué un excédent de 97 000 francs suisses pour l'année 2022 (contre un déficit de 266 000 francs suisses en 2021) dans l'état de sa performance financière. Cet excédent est dû à une réduction des dépenses de 165 000 francs suisses parallèlement à une augmentation des recettes de 198 000 francs suisses. Les frais de personnel, qui sont le principal poste de dépenses de l'UPOV, ont diminué de 202 000 francs suisses : ils s'élèvent à 2,4 millions de francs suisses, soit 57,3% des dépenses totales de l'UPOV pour 2022 (contre 59,7% en 2021). Globalement, les dépenses ont diminué de 3,7%, pour un total de 4,25 millions de francs suisses en 2022, contre 4,41 millions en 2021. Parallèlement à la diminution des frais de personnel, les services contractuels ont connu une diminution modérée en partie compensée par une augmentation des frais de voyages, formations et subventions due à la reprise post-pandémie des voyages internationaux.

4. Les recettes totales en 2022 se sont élevées à 4,3 millions de francs suisses, soit une augmentation de 4,8% par rapport à l'année précédente (4,1 millions de francs suisses). Cette augmentation est principalement due aux recettes provenant des fonds fiduciaires (ressources extrabudgétaires), essentiellement allouées à l'organisation de séminaires et de programmes de formation sur la protection des obtentions végétales et, en particulier pour l'Asie, au soutien de la mise en œuvre du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV. Cette augmentation a été en partie compensée par une faible diminution des recettes provenant des services UPOV PRISMA et PLUTO, pour atteindre 143 000 francs suisses en 2022 (contre 192 000 francs suisses en 2021). En 2022, l'UPOV a reçu 1907 demandes (contre 2508 en 2021) par l'intermédiaire d'UPOV PRISMA.

5. Les actifs de l'UPOV ont augmenté pour atteindre 5,6 millions de francs suisses en 2022 (contre 5,2 millions en 2021). La majeure partie des actifs de l'UPOV se présente sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, qui ont augmenté pour atteindre 5,5 millions de francs suisses (contre 5,1 millions en 2021). Parallèlement, le passif de l'UPOV a diminué de quelque 9,5% pour s'établir à 5,3 millions de francs

suisses (contre 5,8 millions en 2021). Cette diminution tient principalement à la diminution de 605 000 francs suisses des prestations dues au personnel au titre de l'assurance maladie après la cessation de service dont 872 000 francs suisses ont été imputés directement aux actifs nets, en lien avec des variations actuarielles, compensée par une dépense de 307 000 francs suisses en 2022 liée au coût de service courant et aux intérêts. Cet élément du passif s'élève désormais à 3,5 millions de francs suisses (contre 4,1 millions en 2021).

6. L'impact des résultats en 2022 a entraîné une position d'actif net globale de 332 000 francs suisses pour l'UPOV (contre 641 000 francs suisses d'actifs nets en 2021) dans l'état de la situation financière. Cette situation est comparable à celle des actifs nets de 368 000 francs suisses en 2020.

7. Nous utilisons l'analyse des ratios sur la santé financière des organisations dans tous nos audits internationaux afin de mettre en évidence l'évolution de la situation financière desdites organisations au fil du temps (figure 1). Ces ratios rendent compte du rapport entre les différents postes budgétaires. À titre d'exemple, l'UPOV dispose de 3,42 francs suisses d'actifs courants pour 1 franc suisse de passif courant. L'importante différence entre le ratio de liquidité générale et le ratio actif/passif réside principalement dans le fait que 69,0% du passif de l'UPOV est constitué par des prestations à verser aux employés dans un délai de 12 mois ou plus.

Figure 1 : Principaux ratios financiers pour l'UPOV entre 2019 et 2022

Ratio	2022	2021	2020	2019
Ratio de liquidité générale Actifs courants/Passifs courants	3,42	3,35	3,09	2,55
Ratio actif/passif Actifs/Passifs	1,06	0,89	1,07	1,22
Ratio de trésorerie Trésorerie et équivalents de trésorerie/Passifs courants	3,35	3,28	2,98	2,48

Notes

1. Un ratio de liquidité générale élevé indique la capacité d'un organisme à rembourser ses passifs à court terme.
2. Un ratio actif/passif élevé est un bon indicateur de solvabilité.
3. Le ratio de trésorerie est un indicateur de la liquidité d'un organisme, en ce qu'il mesure les montants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles dans les actifs courants pour couvrir les passifs courants.

Source : États financiers de l'UPOV après audit

8. Dans l'ensemble, l'UPOV dispose d'un capital de roulement suffisant pour couvrir son passif à court et moyen termes. La grande majorité des actifs de l'UPOV sont toujours sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, de sorte que le risque que l'Union vienne à manquer de liquidités est actuellement peu élevé. Le volume des réserves dont elle dispose pour s'acquitter de ses obligations sur le long terme est en constante diminution, même si la situation s'est légèrement améliorée en 2022 en

raison de gains actuariels enregistrés en 2022. L'UPOV a mis 1,1 million de francs suisses en réserve pour pouvoir s'acquitter de ses obligations futures au titre de l'assurance maladie due aux anciens membres du personnel, mais des ressources supplémentaires pourraient être nécessaires pour couvrir l'ensemble de ces obligations qui s'élèvent actuellement à 3,5 millions de francs suisses. Nous évoquons l'incidence du passif afférent aux prestations dues au personnel après la cessation de service sur les états financiers dans la suite du présent rapport.

Exécution du programme et budget

9. Le programme et budget de l'UPOV est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée pour chaque exercice biennal. Conformément aux dispositions des normes IPSAS, l'état V des états financiers présente une comparaison entre les recettes et dépenses budgétées et les sommes effectivement perçues et dépensées. La note 11 des états financiers présente le rapprochement de ces chiffres avec les autres états financiers principaux.

10. Le budget initial pour l'exercice biennal 2022-2023 adopté par le Conseil de l'UPOV était de 7,6 millions de francs suisses pour les recettes et les dépenses. Ce budget a été réparti à peu près par moitié entre 2022 et 2023. Il n'a pas été modifié en cours d'exercice. La performance financière pour l'année considérée figure dans la figure 2 ci-après. Dans l'ensemble, l'UPOV a enregistré un excédent pour la situation budgétaire globale.

Figure 1 : Performance budgétaire de l'UPOV pour 2022-2023 (en milliers de francs suisses)

	Budget pour 2022-2023	Crédits pour 2022	Résultat	(Déficit)/Excédent
Recettes	7 635	3 817	3 804	(13)
Dépenses de personnel	(5 319)	(2 659)	(2 300)	359
Autres dépenses	<u>(2 316)</u>	<u>(1 158)</u>	<u>(1 274)</u>	<u>(116)</u>
Résultat net	0	0	230	230

11. Comme indiqué dans l'état financier V de l'UPOV, les contributions sont restées de loin la source de prévisions de recettes la plus importante, représentant 93,8% des recettes totales. Le faible déficit des recettes du budget est dû aux nouvelles contributions versées par le Ghana et Saint-Vincent-et-les Grenadines ainsi qu'à l'augmentation plus élevée que prévu des recettes provenant des taxes UPOV PRISMA, qui ont été compensées par une diminution des redevances PLUTO. En raison d'un problème survenu au cours du processus d'émission des factures, les recettes provenant des services PLUTO n'ont pas été fondées sur les 17 utilisateurs payant des taxes en 2022, pour un montant de 12 750 francs suisses. L'UPOV nous a indiqué que cette erreur serait corrigée en 2023.

12. Les dépenses de personnel se sont élevées à 2,3 millions de francs suisses, soit 13,5% en dessous du budget alloué pour 2022. La baisse des dépenses de personnel

s'explique par les économies réalisées sur un poste resté vacant et par le retard dans le recrutement de fonctionnaires temporaires jusqu'à la seconde année de l'exercice. Cette baisse a été compensée par un dépassement de budget réalisé au titre des services contractuels afin de couvrir les postes vacants. Des dépenses supplémentaires ont été enregistrées au titre de l'organisation de réunions et de séminaires en ligne de l'UPOV. Si les dépenses autres que les dépenses de personnel ont dépassé le budget, le résultat global des dépenses est resté dans les limites des 50% du budget de l'exercice approuvé par le Conseil de l'UPOV. On trouvera des informations plus précises à ce sujet dans le Rapport 2022 sur la performance de l'UPOV.

Contrôle interne

13. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) assure une grande partie des services d'appui de l'UPOV, et le système de gestion de l'information administrative (AIMS) de l'OMPI assure la gestion d'un grand nombre de systèmes administratifs essentiels : finances, comptabilité, achats, ressources humaines et états de paie. Le traitement des demandes dans le système AIMS permet de garantir que les transactions et autres opérations sont dûment traitées, autorisées et vérifiées. Dans l'ensemble, l'OMPI dispose d'un bon environnement de contrôle interne.

14. En règle générale, les résultats de notre audit n'ont fait apparaître aucune faiblesse importante concernant les contrôles ni aucune dégradation notable des mécanismes correspondants. Aucun problème de cette nature ne nous a été signalé par la direction ni n'a été mis en exergue dans la déclaration sur le contrôle interne.

Prestations au personnel

15. L'accord OMPI/UPOV établit la relation administrative entre les deux organisations. Dans ce cadre, l'UPOV applique mutatis mutandis les dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, y compris les modifications à venir, étant entendu que le Conseil de l'UPOV peut arrêter, en accord avec le Directeur général de l'OMPI, des dérogations et ajouts. Ledit Statut énonce les conditions d'emploi, ainsi que les droits, obligations et devoirs essentiels des fonctionnaires de l'UPOV. Il fixe les traitements et les indemnités qui s'y rapportent et les prestations de sécurité sociale, ainsi que la participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l'assurance maladie après la cessation de service dans le cadre du système commun des Nations Unies.

Prestations au personnel après la cessation de service

16. Les prestations dues au personnel représentent toujours la plus grande partie du passif de l'UPOV. Ainsi qu'il est précisé dans la note 5 des états financiers, cela comprend en particulier les obligations relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, aux primes de rapatriement et aux congés annuels accumulés. En 2022, le total estimé des obligations afférentes à ces prestations au personnel est passé de 4,5 à 3,8 millions de francs suisses. Conformément aux décisions prises par le Conseil de l'UPOV à sa trente-troisième session extraordinaire, l'UPOV détient pour

1,11 million de francs suisses de trésorerie stratégique (contre 1,03 million en 2021) réservé au financement partiel de certaines parts de ces obligations, ce qui laisse 2,7 millions de francs suisses d'obligations non provisionnées (contre 3,5 millions en 2021).

17. Les 3,5 millions de francs suisses d'obligations relatives à l'assurance maladie après la cessation de service sont calculés sur la base de données et d'hypothèses par un actuair indépendant. Ce montant reflète la valeur des obligations contractuelles envers le personnel et les retraités au 31 décembre 2022, pour leurs demandes sous-jacentes devant intervenir dans le futur. La variation d'une année sur l'autre découle de changements dans les hypothèses actuarielles, y compris celles se rapportant aux coûts des demandes de remboursement des frais médicaux. Dans le cadre de l'évaluation de cette année, l'actuaire a affiné la manière dont l'évaluation reflète les coûts des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance maladie après la cessation d'activité (AMCS) des membres.

18. Nous reconnaissons que l'obligation au titre de ces prestations connaîtra probablement des fluctuations futures significatives découlant de changements dans le taux d'escompte et les hypothèses d'inflation. L'obligation indiquée dans les états financiers reflète les hypothèses au 31 décembre 2022. Nous reconnaissons en outre que l'UPOV atténue actuellement les risques financiers liés aux coûts des demandes de remboursement de frais médicaux au moyen d'un régime d'assurance. En fin de compte, cependant, l'engagement tel que présenté dans les états financiers représente la meilleure estimation de l'obligation totale de l'UPOV au titre du régime pour les services passés des membres.

19. Les facteurs les plus importants qui ont eu une incidence sur l'évaluation du passif sont les hypothèses actuarielles, qui ont engendré une diminution du passif de 872 000 francs suisses (**Figure 3**). Elles comprennent :

- une perte de 396 000 francs suisses liée aux modifications de l'**hypothèse démographique**. Cela comprend l'actualisation d'hypothèses relatives, entre autres, à la rotation du personnel, à la mortalité et aux handicaps, aux départs à la retraite, ainsi que des ajustements liés à l'âge, concernant les demandes de remboursement de frais médicaux. La perte est liée de manière significative aux modifications de la méthode d'évaluation des coûts attendus des demandes d'indemnisation, comme indiqué ci-après;
- un gain de 1 265 000 francs suisses lié à des modifications portant sur des **hypothèses financières**. Il comprend l'actualisation d'hypothèses concernant notamment le taux d'actualisation, l'inflation et les tendances médicales. Ce gain est surtout lié à l'augmentation du taux d'actualisation, qui est passé de 0,5% à 2,5%, ce qui a considérablement réduit le passif global. Néanmoins, ce "gain" a été partiellement effacé par une augmentation des taux d'inflation dans le domaine des soins de santé;

- une perte de 3000 francs suisses liée à des modifications concernant l'**expérience**. Cela comprend des ajustements rendus nécessaires par des différences entre les hypothèses formulées et les résultats réels.

Figure 3 : Évolution de l'obligation au titre des prestations définies de l'AMCS (en milliers de francs suisses)

	2022	2021
Obligation au titre des prestations définies au 1 ^{er} janvier	4 085	3 034
Coût des intérêts	20	9
Coût de service courant	287	336
Contributions versées	-39	-37
Modifications portant sur les hypothèses actuarielles	-872	743
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre	3 481	4 085

Source : États financiers de l'UPOV

20. En 2021, l'actuaire de l'UPOV a examiné les demandes d'indemnisation communiquées par le responsable du régime social pour la période de 2017 à 2020 afin d'établir un profil des coûts prévus afférents aux demandes dans chaque tranche d'âge. Nous sommes convenus que cette démarche, qui prend en compte des demandes récentes sur une période de quatre ans, était saine et offrait une assiette raisonnable pour évaluer les coûts des futures demandes. Au cours de 2022, l'UPOV a relevé ces hypothèses de 9,2% pour tenir compte de l'augmentation moyenne des coûts des demandes par employé entre 2021 et 2022.

21. Nous avons contesté cette décision au motif que la méthode ne tenait pas compte des raisons pour lesquelles les demandes variaient d'une année sur l'autre, et qu'elle ne permettait pas de déterminer par exemple si une partie de cette augmentation pouvait être attribuée à un petit nombre de personnes "très coûteuses". Si nous considérons que cette méthode est simpliste et qu'elle pourrait conduire à des résultats plus volatiles que d'autres démarches, elle reste acceptable et nous avons proposé à la direction d'établir une politique cohérente pour mettre en œuvre cette hypothèse dans les années à venir.

Incidence future des obligations

22. La valeur des obligations de l'UPOV évolue avec le temps, suivant les variations des facteurs démographiques et autres facteurs économiques. Dans le cadre de son évaluation annuelle, l'expert de l'UPOV fournit à l'Union une projection concernant la valeur de ses obligations pour les quatre années suivantes, en partant du principe que les hypothèses formulées demeureront valables. La projection établie sur la base des hypothèses actuelles fait apparaître un passif de 4,0 millions de francs suisses au 31 décembre 2026, ce qui représente une augmentation de 7,4%.

23. Cette projection donne des informations utiles aux membres de l'UPOV, dans la mesure où elle renferme des indications sur les obligations futures de l'Union au regard

des conditions actuellement approuvées par le Conseil de l'UPOV. Elle figure dans l'analyse financière qui accompagne les états financiers annuels.

24. Dans notre rapport de 2020, nous avons recommandé à l'UPOV de prendre régulièrement l'avis de ses membres quant aux coûts et avantages de maintenir un alignement complet sur les dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI et les prestations correspondantes du système commun des Nations Unies afin de s'assurer que celui-ci présente le meilleur rapport qualité-prix pour l'Union. L'UPOV n'est pas une entité du système des Nations Unies et ses membres peuvent pleinement déterminer ses conditions d'emploi.

25. Le Secrétariat a confirmé qu'un document serait élaboré en vue de tenir compte de nos recommandations antérieures pour examen à la session du Comité consultatif en octobre 2023. Dans le cadre de notre audit 2023, nous analyserons ce document ainsi que les éléments examinés par le comité.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

26. Les fonctionnaires de l'UPOV participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU). Toutefois, comme le régime de retraite ne permet pas de déterminer de manière précise une estimation fiable du risque correspondant supporté par chaque organisation participante, aucun passif actuariel au titre du régime de retraite n'apparaît dans les états financiers de l'UPOV.

27. Les caractéristiques du régime de retraite des Nations Unies sont décrites à la note 5 des états financiers et cette présentation vaut pour de nombreuses organisations participantes. Lors de la dernière évaluation actuarielle, au 31 décembre 2021, la CCPPNU a conclu qu'il n'était pas nécessaire de procéder à des paiements à titre compensatoire au titre de l'article 26 des statuts de la Caisse. Si la situation devait évoluer, des paiements à titre compensatoire seraient dus par l'UPOV. Cela représente, pour l'Union, un risque financier potentiel dont il faut continuer d'assurer le suivi.

Autres questions

28. Le Secrétaire général n'a signalé ni fraude ni paiement à titre gracieux en 2022. Nous n'avons observé aucun cas de fraude au cours de notre audit, et aucune affaire n'a retenu notre attention au cours de nos tests.

Recommandations des années précédentes

29. Dans notre précédent rapport de juillet 2022, une recommandation antérieure était en cours concernant la gestion de l'engagement au titre de l'AMCS. L'**Appendice 1** comporte une description détaillée de la suite donnée aux recommandations formulées précédemment.

Remerciements

30. Nous tenons à remercier le Secrétaire général et le personnel de l'UPOV pour leur coopération et l'aide qu'ils nous ont apportée dans l'accomplissement de notre mission, alors même que la période que nous traversons est particulièrement difficile.

Original – signé

Gareth Davies

Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni – Vérificateur externe des comptes

Le 3 juillet 2023

Appendice 1

Suivi des recommandations des années précédentes

Référence précédente	Rappel de la recommandation	Commentaire de l'administration sur la mise en œuvre de la recommandation en novembre 2022	Opinion du vérificateur externe aux comptes	Niveau de mise en œuvre
2020 R#2	L'UPOV prend régulièrement l'avis de ses membres quant aux coûts et avantages de maintenir un alignement complet sur les dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI et les prestations correspondantes du système commun des Nations Unies afin de s'assurer que celui-ci présente le meilleur rapport qualité-prix pour l'Union.	Un document sera élaboré pour examen par le Comité consultatif à sa cent unième session, le 26 octobre 2023, en vue de tenir compte de la recommandation n° 2020 R#2.	De notre point de vue, il est important que les membres de l'UPOV examinent activement les coûts et avantages de maintenir un alignement complet sur les dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI et les prestations correspondantes du système commun des Nations Unies. Nous examinerons les résultats qui découleront de la cent unième session du Comité consultatif.	En cours.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT DES COMPTES AU CONSEIL DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Opinion sur les états financiers

Nous avons procédé à la vérification des états financiers de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui comprennent l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets, l'état des flux de trésorerie, l'état de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles, ainsi que les notes y relatives, y compris les principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers joints donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales au 31 décembre 2022 ainsi que de son excédent et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Opinion sur la régularité

À notre avis, dans tous les aspects significatifs, les recettes et les dépenses ont été appliquées au service des objectifs visés par le Conseil de l'UPOV, et les transactions financières sont conformes aux Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'Union.

Fondement pour notre opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et au Règlement financier de l'Union. Notre vérification de la régularité a été menée selon les principes énoncés dans les Normes internationales d'audit. Nos responsabilités au titre de ces normes sont expliquées dans la section de notre rapport intitulée Responsabilités du vérificateur des comptes concernant la vérification des états financiers.

Nous sommes indépendants de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, conformément aux exigences déontologiques pertinentes dans le cadre de notre vérification des états financiers au Royaume-Uni, à savoir les normes déontologiques du Conseil en matière d'information financière 2019 pour les entités citées. Nous avons rempli nos autres responsabilités déontologiques en respectant ces exigences. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations, à savoir : l'introduction, les résultats financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et la déclaration sur le contrôle interne 2022.

Notre opinion sur les états financiers ne concerne pas les autres informations et nous ne formulons aucune conclusion ferme à ce sujet. S'agissant de notre vérification des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, de déterminer si elles sont significativement incompatibles avec les états financiers ou si nos connaissances issues de la vérification des comptes ou d'autres sources semblent présenter des erreurs importantes. Si, en nous fondant sur le travail que nous avons réalisé, nous concluons que ces autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à ce sujet.

Responsabilités de la direction et des parties chargées de la gouvernance pour les états financiers

La direction est chargée d'établir les états financiers et d'en présenter une image fidèle conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, et de procéder au contrôle interne que la direction juge nécessaire afin d'établir des états financiers qui ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans l'établissement des états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales de poursuivre son activité en indiquant, selon qu'il convient, les questions se posant à cet égard et en utilisant le principe comptable de la continuité de l'activité à moins que la direction ait l'intention de liquider l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales ou de mettre fin à ses activités, ou qu'il n'existe aucune alternative réaliste à cette liquidation ou cette cessation d'activité.

Les parties chargées de la gouvernance sont responsables de la surveillance du processus d'information financière de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales.

Responsabilités du vérificateur des comptes concernant la vérification des états financiers

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de

délivrer un certificat qui contienne notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne constitue pas une garantie qu'une vérification menée conformément aux normes internationales d'audit permette toujours de repérer une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent être causées par des fraudes ou des erreurs et elles sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'individuellement ou dans l'ensemble, elles influent sur les décisions d'ordre économique que les utilisateurs prennent sur la base de ces états financiers.

Étant donné qu'il s'agit d'une vérification des comptes menée conformément aux normes internationales d'audit, nous faisons appel à notre jugement professionnel et faisons preuve de scepticisme professionnel tout au long du processus de vérification des comptes. Nous nous employons également à :

- identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, créer et appliquer des procédures de vérification répondant à ces risques, et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas repérer une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que pour les anomalies résultant d'une erreur, car les fraudes peuvent impliquer des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou des contournements des mécanismes de contrôle interne;
- bien comprendre le contrôle interne dans la perspective de l'audit afin de définir des procédures de vérification des comptes adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales;
- apprécier la pertinence des méthodes comptables utilisées et la vraisemblance des estimations comptables réalisées par la direction et des informations fournies à ce sujet;
- déterminer si l'UPOV applique correctement le principe comptable de la continuité de l'activité et, en fonction des éléments probants obtenus, s'il existe des incertitudes significatives concernant des événements ou des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales de poursuivre son activité. Si nous concluons qu'il existe une incertitude significative, nous sommes tenus de faire ressortir, dans le rapport du vérificateur, les informations fournies à cet égard dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus à la date du rapport du vérificateur des comptes. Toutefois, des événements ou conditions futurs pourraient pousser l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales à cesser ses activités; et
- évaluer la présentation, la structure et le contenu globaux des états financiers, notamment des informations à fournir, et déterminer si les états financiers donnent une image fidèle des transactions et événements sous-jacents.

En outre, nous sommes tenus d'obtenir des justifications suffisantes pour fournir une assurance raisonnable que les recettes et les dépenses consignées dans les états financiers ont été appliquées au service des objectifs visés par le Conseil de l'UPOV et que les transactions financières sont conformes au Règlement financier qui les régit.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance à propos, entre autres, de la portée et du calendrier prévus pour la vérification des comptes, ainsi que des principales conclusions en découlant, notamment des lacunes importantes en matière de contrôle interne que nous avons repérées au cours de notre audit.

Rapport

Nous avons également produit un rapport d'audit détaillé sur les résultats de notre audit.

Original – signé

Gareth Davies

Contrôleur et vérificateur général des comptes

Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni

157–197 Buckingham Palace Road

Victoria

Londres, SW1W 9SP

Royaume-Uni

Date : le 3 juillet 2023